

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de sorte que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (**Loi sur l'Instruction publique (LIP), 2012**).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (**LIP, 2012**).

De plus, la LIP prévoit que :

- *Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (**art. 75.1**) ;*
- *Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (**art. 75.1**) ;*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (**art. 75.1**) ;*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (**art. 83.1**) ;*
- *Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (**art. 83.1**).*

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'Instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Centre Saint-Michel

Nom de la direction : Julie Pinard

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : 1 500 élèves

Autres caractéristiques : Centre de formation pour adultes

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Engagement, compétence et respect

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : 2.1 Offrir un environnement propice au développement global et au bien-être des élèves.
2.3 Maintenir ou augmenter le sentiment de sécurité chez les élèves et le personnel.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Alexandra Leduc, enseignante en Intégration sociale
- Alexandra Germain, enseignante en Intégration socioprofessionnelle
- Brice Obianga, élève en formation générale au Centre Saint-Michel (CSM) et membre du Comité consultatif des élèves (CCÉ)
- Claudia Laplante-Chapdelaine, responsable de la Vie étudiante
- Ismaël Essodina Daboya, élève en formation générale au CSM et membre du CCÉ
- Pierre-Alexandre Bachand, enseignant en Intégration sociale
- Yan Descôteaux, conseiller pédagogique et intervenant psychosocial et coordonnateur de la mise en place du Plan de lutte
- Manon Paquet, coordonnatrice du CSM et supervision du comité et de l'implantation du Plan de lutte au CSM

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Yan Descôteaux, coordonnateur et Manon Paquet, superviseur

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Yan Descôteaux, pour les élèves et les directions adjointes des différents départements pour le personnel

Mandats du comité :

- Dresser le portrait actuel de la situation vécue au CSM par l'ensemble des élèves et du personnel au regard des actes d'intimidation et de violence et par rapport au sentiment de sécurité vécu.
- Suivant le portrait obtenu, mettre en place un plan d'action visant à prévenir et intervenir en cas de situations reliées à l'intimidation et à la violence.
- Déterminer des objectifs, des actions et des moyens à prioriser dans le cadre de l'implantation du plan de lutte en fonction du portrait.
- Réviser annuellement le plan de lutte mis en place afin d'y apporter les correctifs nécessaires pour une plus grande efficacité et de meilleurs résultats.

Dates des rencontres du comité :

2021-10-28	2022-11-09	2021-11-29	2021-12-17
2022-03-02	2022-03-28	2022-03-29	2022-04-11

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Nous avons utilisé un sondage existant au niveau d'une école secondaire du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS) qui nous a été fourni. Nous l'avons adapté à la réalité de la clientèle adulte en avons produit deux versions, l'une destinée à l'ensemble du personnel du Centre Saint-Michel et l'autre à l'ensemble des élèves qui fréquentent le Centre Saint-Michel. Seuls nos élèves en stage de formation (programme Intégration socioprofessionnelle (ISP) n'ont pas été sondés afin d'éviter que certains employeurs puissent percevoir cette action comme de l'ingérence dans leur milieu. De plus, certains élèves en Intégration sociale (IS) n'ont pu l'être en raison de contraintes personnelles sévères. Ces deux sondages Forms ont été administrés en février et en mars 2022. Le cadre de référence faisait appel aux situations vécues au cours des 4 dernières semaines. Les employés ont été informés par leur direction respective afin de clarifier l'activité. Une tournée de classes visant le même objectif a aussi été effectuée auprès de tous les élèves du centre. Les enseignants des équipes matières ont aussi été informés et sensibilisés quant à l'importance d'accompagner leurs élèves dans cette démarche. Les concepts d'intimidation et de violence ont également été clarifiés.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation

(Ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Principaux constats :

- Près de 70 % des membres du personnel ont répondu au sondage (93 répondants sur 135 employés).
- Seulement 136 élèves ont répondu sur une possibilité de 567, soit 24 %.
- Similarité des réponses reçues entre les membres du personnel et la population étudiante :

Sentiment de sécurité :

- 90 % des membres du personnel se sentent en sécurité au centre contre 93% chez les élèves.

Intimidation ou violence vécue au centre au cours des 4 dernières semaines :

- Tant chez les élèves que chez les membres du personnel, plus de 90 % des répondants nomment ne pas avoir subi de violence quelle qu'en soit la forme.

Formes de violence prédominantes :

- Tant chez les élèves que chez le personnel, les répondants qui sont victimes de violence vivent principalement de la **violence sociale et verbale**.

Éléments à améliorer :

- En ce qui concerne les éléments à améliorer pour que tous s'y sentent bien et en sécurité, les réponses obtenues sont sensiblement les mêmes :
 - pouvoir compter sur le soutien des responsables lors de situation de violence ou d'intimidation ;
 - mieux comprendre le rôle des responsables lors de situation de violence ou d'intimidation ;
 - apprendre les règles de civisme (respect de soi, des autres et de l'environnement) ;
 - apprendre à bien gérer nos conflits et mettre en place différents ateliers (sexualité et diversité sexuelle, estime de soi, etc.).

Cette cohésion au niveau des éléments à améliorer nous donne d'excellents leviers d'intervention pour influencer positivement le bien-être et la sécurité au CSM.

Lieux d'intimidation et de violence :

- Chez le personnel, la classe (2), les corridors (2) et autre lieu (2) dominant en ce qui concerne les lieux.
- Chez les élèves, autre lieu (3), la cafétéria (2), le corridor (2), la classe (1), la zone des casiers (1), le terrain de l'école (1) et le cyberspace (1) constituent les lieux où ils vivent de l'intimidation ou de la violence.

Moments d'intimidation et/ou de violence :

- Selon le personnel, cette violence s'exprime principalement lors des pauses (3), pendant les cours (2), avant l'école le matin (2), ailleurs qu'aux endroits nommés (2) et après l'école ou le soir (1).
- Selon les élèves, cette violence s'exprime principalement pendant les cours (2), les pauses (2), sur l'heure du dîner (2), la fin de semaine (2), autre (2) et après l'école ou le soir (1).

Sujets qui posent ces gestes :

- Chez le personnel, les gestes d'intimidation et/ou de violence posés à leur égard le sont par des élèves (4), un enseignant (2), une personne autre (2) et un membre de la direction (1).
- Chez les élèves, les gestes d'intimidation et/ou de violence sont commis par un élève de leur groupe (3), par d'autres personnes non énumérées (2), par un élève d'un autre groupe (1) ou par une personne extérieure au centre (1).

Nous tenons à souligner que le sondage révèle que le personnel n'a pas commis d'actes d'intimidation ou de violence à leur endroit, du moins pendant les semaines ciblées.

Connaissance des moyens mis en place pour signaler un acte d'intimidation ou de violence :

- Près de 40 % des membres du personnel et 60 % des élèves qui ont répondu au sondage nomment ne pas connaître les moyens mis en place pour signaler les situations d'intimidation et de violence.

Aide de la part des témoins (intervention du 1^{er} intervenant) :

- Plusieurs des répondants (50% chez le personnel et 71 % chez les élèves) disent ne pas avoir été aidés lorsqu'ils ont subi de l'intimidation et/ou de la violence.

Recours à la direction du centre pour bénéficier de soutien :

- Le fait que les personnes en situation de vulnérabilité sondées ne se sentent pas à l'aise de recourir à la direction pour les aider à résoudre le problème pour les raisons suivantes : le manque de confiance, le sentiment d'impuissance imputé à la direction (peu d'initiatives semblent être prises pour corriger ou redresser les situations dysfonctionnelles), la peur de représailles, l'impression de la non disponibilité du personnel concerné, la banalisation de la violence verbale et la non satisfaction des attentes dans le passé (expérience antérieure négative).

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Pour les élèves et le personnel :

- Augmenter le sentiment de sécurité et de bien-être vécu par les élèves et les membres du personnel.
- Mettre en place des moyens de signalement et les faire connaître.
- Diminuer la violence verbale et sociale.
- Faire connaître l'importance du rôle du témoin dans une situation d'intimidation ou de violence.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : **diminuer** de **20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin 20__**.

Objectif 1 : Faire connaître le plan de lutte et les moyens mis à disposition des élèves et du personnel pour faire un signalement d'ici juin 2023.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> Faire une tournée de classes pour présenter le plan de lutte, les moyens et les ressources humaines mis à la disposition des élèves et du personnel pour faire un signalement. 	Auprès des élèves et du personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître le rôle des témoins lors d'un événement de violence ou d'intimidation. 	Auprès des élèves et du personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Mettre un lien sur le portail du centre pour permettre aux élèves et membres du personnel de faire un signalement lors de situations d'intimidation et de violence. 	Auprès des élèves et du personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Augmenter de 5 % le taux du sentiment de sécurité perçu par les élèves et le personnel (pour le personnel, passer de 90% à 95% et, pour les élèves, de 93% à 98%) d'ici juin 2023.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> Faire de la surveillance active à la cafétéria, dans les corridors, à proximité des casiers et sur le terrain de l'école en utilisant la prestation de travail de notre intervenant milieu qui effectue déjà 6 tournées par jour à l'édifice King du Centre Saint-Michel. 	Le personnel et les élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

<ul style="list-style-type: none"> Créer une brigade civique formée d'élèves et de membres du personnel. 	Le personnel et les élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 3 : Diminuer de 5 % le nombre d'événements liés à l'intimidation et à la violence verbale et sociale entre les élèves, entre les élèves et le personnel et aussi entre les membres du personnel d'ici juin 2023.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> Faire une campagne de sensibilisation et d'information sur le civisme 	Pour les élèves et le personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une brigade de bienveillance formée d'élèves et de membres du personnel. 	Pour les élèves et le personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 4 : Sensibiliser les élèves et le personnel quant aux comportements à adopter pour créer un milieu de vie sain et sécuritaire au CSM, d'ici juin 2023.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> Présenter le code de vie du Centre Saint-Michel, en collaboration avec le Comité Encadrement. 	Pour les élèves et le personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Présenter et appliquer les règles du civisme. 	Pour les élèves et le personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Organiser des ateliers de formation-sensibilisation en lien avec les thématiques prioritaires par les personnes sondées : sensibilisation sur la sexualité et la diversité sexuelle et de genre, apprendre à mieux gérer ses conflits et à communiquer de façon responsable et respectueuse, diversité culturelle, etc. 	Pour les élèves et le personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

- Sensibilisation du personnel par la présentation du Plan de lutte et des modalités de fonctionnement à la journée pédagogique du 20 mai 2022.
- Lancement d'une campagne de prévention à l'automne 2022 *Tolérance zéro à l'intimidation et à la violence à l'école* : affiches, écrans de télé de la cafétéria, Facebook du CSM, portail du CSM et site du CSSRS, etc.
- Campagne d'affichage en vue de faire connaître le sens des mots liés à la thématique : violence, intimidation, taquinerie, harcèlement, agression, etc.
- Production d'une vidéo mettant en vedette des élèves et des membres du personnel dont l'objectif principal sera de faire connaître le rôle des témoins et de susciter les échanges et la réflexion. Cette production sera diffusée sur différentes plateformes : Facebook et site Web du Centre Saint-Michel, sur l'onglet *Lutte à l'intimidation* et dans les cours EVR, dans le cadre du programme *Engagement vers sa réussite*.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation (version simplifiée) pour :
 - différencier certaines définitions (conflit/violence/intimidation) ;
 - clarifier les étapes à suivre pour signaler une situation ;
 - présenter les types d'interventions possibles de l'équipe.
- Diffusion de l'endroit où se trouve le document synthèse du Plan de lutte sur le site de l'école.
- Information quant aux midi-causeries et ateliers qui seront offerts en prévention universelle (civisme, gestion de conflits, sexualité et diversité sexuelle et de genre, image corporelle, communication responsable et courageuse, la diversité culturelle, etc.).

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Communication par l'intervenant pivot de nos élèves 16-17 ans, pour informer le ou les parents, le responsable de la garde légale ou le tuteur de l'élève :

- des faits relatifs à l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ;
- des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi ...)
- des interventions réalisées et à venir ;
- des sanctions applicables (selon la situation, s'il y a lieu)*;
- du soutien offert à l'élève par le centre ;
- des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.);
- des modalités de communication éventuelle.

*L'intervenant pivot informe des sanctions possibles, mais c'est la direction adjointe de l'élève qui sera responsable de l'application des sanctions.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Envoi d'un courriel aux parents de nos élèves de 16 et 17 ans, au moment de leur inscription au centre afin de les informer du Plan de lutte mis en place et des modalités applicables (positionnement du centre, moyens mis à la disposition des élèves pour effectuer un signalement, actions posées par les intervenants en poste, aide et support apportés aux élèves victimes ou témoins d'actes d'intimidation ou de violence, sanctions applicables en fonction de la nature de l'acte et de sa gravité et récurrence, actions posées afin d'effectuer le suivi, etc.). Les parents seront aussi informés de l'emplacement de l'onglet *Lutte à l'intimidation* sur le portail du centre.
- Date : **2022-09-06**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Envoi d'un courriel aux parents de nos élèves de 16 et 17 ans pour les informer du dépôt du document d'évaluation annuelle des résultats du Plan de lutte pour l'année précédente sur le portail du Centre Saint-Michel, dans l'onglet *Lutte à l'intimidation*.
- Date : **Printemps 2023**

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

- **Parler directement** avec une personne de confiance au Centre saint-Michel : intervenant pivot, enseignant, technicien(ne) en éducation spécialisée (TES), tuteur au profil de l'élève, etc. Celle-ci aura pour tâche de consigner l'information reçue et de la faire suivre rapidement à l'intervenant pivot.
- **Compléter le formulaire de signalement électronique** disponible en ligne sur le portail du Centre Saint-Michel et le faire suivre à l'intervenant pivot en un clic **ou encore compléter la version papier du formulaire** disponible dans les locaux de l'équipe Intervention et le déposer dans la boîte barrée prévue à cet effet près du bureau de l'intervenant pivot.

Précisions : Un onglet sera ajouté sur le portail du Centre Saint-Michel dans la section *Service à l'élève* et portera le nom *Lutte à l'intimidation*.

Ce dernier comprendra le positionnement du centre quant aux actes d'intimidation et de violence de même qu'un formulaire **CONFIDENTIEL** de signalement électronique qui sera envoyé en un clic à l'intervenant pivot responsable de la mise en application du protocole d'intervention prévu.

De plus, pour les personnes qui préfèrent compléter un formulaire en version papier, une boîte de dénonciation barrée sera aussi installée à proximité des bureaux de l'équipe Intervention pour recevoir les formulaires. Des formulaires papier à compléter seront aussi disponibles à proximité de cette boîte. Deux personnes seulement y auront accès : l'intervenant pivot et un membre choisi de l'équipe psychosociale, en cas d'absence prolongée de ce dernier.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant) :

- **Intervenir sur le champ** en demandant l'arrêt du comportement inadéquat (Voir le document *Stopper la violence en 5 étapes.*) ;
- **Assurer la sécurité ou la protection** de l'élève qui est victime ;
- **Inform**er les élèves impliqués qu'un suivi sera fait ;
- **Prendre en note** l'identité et les coordonnées des élèves impliqués (victime, témoin et auteur) ;
- **Consigner** l'information en complétant le formulaire prévu à cet effet ;
- **Transmettre rapidement l'information à l'intervenant pivot** responsable du suivi des élèves ou, pour les membres du personnel, à la direction adjointe responsable du département auquel appartient la victime d'un acte d'intimidation ou de violence.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot ou intervenant 2) :

- **Recevoir** le signalement et **informer** l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait ;
- **Évaluer** la situation signalée et **déterminer** s'il s'agit bien d'une situation d'intimidation ou de violence (versus conflit, taquinerie, etc.) ;
- **Consulter**, si nécessaire, un membre de son équipe psychosociale pour avoir un 2^e avis ;
- S'il s'agit d'un élève mineur (16 ou 17 ans), **contacter** les parents ou titulaire de l'autorité parentale pour les informer de la situation et des mesures de soutien et d'encadrement à venir ;
- **Assurer** l'application des mesures de soutien et d'encadrement et en **faire le suivi** ;
- **Consigner et transmettre** les informations à la direction du Centre Saint-Michel concernée.

Autres actions :

- **Offrir un suivi interne**, aux personnes impliquées (victime, témoin et auteur), au besoin.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Afin de s'assurer de la sécurité et du bien-être de tous les élèves et de l'ensemble du personnel, la confidentialité doit être au cœur de toutes nos interventions.

- Se donner un lieu, à l'écart et à l'abri des regards et des oreilles indiscrètes, pour mettre en application le protocole d'intervention (interventions complètes) ;
- Communiquer **seulement** les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève ou du membre du personnel visé ;
- **Utiliser seulement les initiales** de la personne dans une communication écrite (ex. : message courriel) ;
- **Sensibiliser** les élèves et les membres du personnel à cette **notion de confidentialité**.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

À la suite de l'analyse de la situation en lien avec l'événement et selon les besoins des élèves impliqués, la plupart des mesures ci-dessous peuvent être appliquées :

- Calmer les élèves impliqués et les rassurer quant à la confidentialité et quant aux démarches à venir ;
- Établir un climat de confiance ;
- Évaluer les besoins ;
- Appliquer les mesures de protection nécessaires ;
- Faire des rencontres de suivi individuelles ou en sous-groupe périodiquement ;
- Inviter les élèves à participer à des ateliers éducatifs pour les outiller face aux problématiques rencontrées (ex. : gestion des émotions, résolution de conflits, estime de soi, etc.) ;
- Impliquer les parents de nos élèves de 16 ou 17 ans dans la mise en place de moyens visant à prévenir les récidives ;
- Référer, au besoin, à des ressources externes.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p><u>Calmer et rassurer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas exiger de la victime qu'elle porte le fardeau de la preuve. • Rappeler la confidentialité de la démarche. • L'informer des étapes à venir. • Rappeler que : <ul style="list-style-type: none"> - L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée ; - La situation est prise en charge par les intervenants du centre ; - Le centre est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son plein potentiel ; 	<p><u>Rassurer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappeler la confidentialité de la démarche. • L'informer des étapes à venir. <p><u>Évaluer les besoins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer si es mesures de protection sont nécessaires (ex. : modifier l'horaire de l'élève). • Évaluer si un suivi professionnel est nécessaire pour aider l'élève à changer ses comportements (ex. : l'amener à réaliser sa part de responsabilité, l'aider à développer son empathie, etc.). 	<p><u>Rassurer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappeler la confidentialité du témoignage et de la démarche. ▪ Féliciter l'élève pour avoir joué ce rôle. ▪ Préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant. ▪ Informer des étapes à suivre. <p><u>Évaluer les besoins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer si une rencontre avec un intervenant est nécessaire pour expliquer le rôle du témoin et ses impacts. ▪ Évaluer si des mesures de protection sont nécessaire.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> - Qu'avec sa participation, un plan sera élaboré pour améliorer la situation ; - Qu'il doit être persévérant avec 'aide du milieu et qu'il doit à nouveau signaler si d'autres actes désagréables surviennent. <p><u>Évaluer les besoins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la détresse, au besoin, recadrer les perceptions biaisées et/ou offrir une ou des rencontres avec un professionnel. • Évaluer si des mesures de protection sont nécessaires (ex. : changer un élève de groupe temporairement, si nécessaire). <p><u>Mettre en place des mesures éducatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler l'estime de soi et son affirmation. • Apprendre à mieux gérer ses émotions. • Développer des habiletés sociales. • Outiller à chercher de l'aide et des alliés. • Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin. <p><u>Impliquer les parents des élèves de 16 ou 17 ans, selon le besoin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser leur rôle. • Prévoir des rencontres, si nécessaire. • Partager des références. • Diriger vers des ressources ou partenaires externes. 	<p><u>Mettre en place des mesures éducatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprendre à mieux canaliser ses frustrations, sa colère et son agressivité. • Apprendre à se valoriser positivement. • Développer des habiletés sociales comme la résolution de conflit. • Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin. <p><u>Impliquer les parents des élèves de 16 ou 17 ans, (selon le besoin) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser leur rôle. • Prévoir des rencontres, si nécessaire. • Partager des références. • Diriger vers des ressources ou partenaires externes. 	<p><u>Impliquer les parents des élèves de 16 ou 17 ans (au besoin) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser leur rôle. ▪ Prévoir des rencontres de suivi si nécessaire.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles : Le processus d'intervention comporte 3 niveaux.

Niveau 1	Gestion au niveau de la classe relativement aux règlements du Centre Saint-Michel
Niveau 2	Gestion au niveau de l'équipe Intervention qui consiste à soutenir et accompagner les enseignants et les directions dans le suivi des interventions initiées au niveau 1.
Niveau 3	Gestion au niveau de la direction. Les interventions peuvent être de deux types : type 1 et type 2
Intervention de niveau 3	
Type 1	Elles se font en support à tous : enseignants, professionnels et intervenants.
Type 2	Elles se font lorsque des situations plus graves sont vécues au centre : voies de faits, violence verbale, agression ou harcèlement sexuel, isolement social, cyberintimidation, discrimination raciale, etc. Elles varient en fonction du profil de l'élève, de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements ou des actes posés et sont graduées en 3 étapes.
Interventions de niveau 3 de type 2 par gradation (3 étapes)	
Étape 1 Sanctions pour un 1er comportement de violence ou d'intimidation	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Rencontre avec la direction responsable • Réparation, facturation ou remplacement dans les cas de bris ou de vol • Suspension en fonction de l'acte commis
Étape 2 Sanctions pour un 2e comportement de violence ou d'intimidation (caractère répétitif de l'acte)	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Rencontre avec la direction responsable • Suspension plus longue et plus sévère • Soutien individuel à fréquence plus rapprochée • Intervention de l'équipe psychosociale et de la direction • Référence à des ressources externes pour de l'aide.
Étape 3 Sanctions s'il y a récurrence ou aggravation du comportement	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Rencontre avec la direction responsable • Expulsion • Plainte policière

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

La direction intervient en boucle et pose les actions suivantes :

- S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a eu un effet positif pour soutenir les élèves et les membres du personnel concernés (ex. : dès le lendemain, après deux jours, après une semaine, etc.) ;
- Informe les parents de l'évolution de la situation pour nos élèves qui ont 16 et 17 ans, les rassure et nous demande de les informer si la situation se poursuit malgré les interventions ;
- Informe les adultes ou les employés concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel touchés directement par l'événement quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation ;
- Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire (art. 75.2)).

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- Nature de l'activité : Des activités de sensibilisation et des midis-causeries seront organisées tout au long de l'année.
- Date : Dès l'automne 2022

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2022-04-11

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2023-03-07

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2023-04-20

Signature de la direction : _____



Date : 2022-04-11